

**Renforcer le réseau de normalisation du Canada  
Éviter les doubles emplois dans  
les normes et les travaux de normalisation**

**Préparé par :  
le Conseil canadien des normes**

Octobre 2013



**Conseil canadien des normes  
Standards Council of Canada**



## Table des matières

<b>Contexte .....</b>	<b>4</b>
<b>Historique .....</b>	<b>4</b>
<b>Sommaire des résultats du sondage .....</b>	<b>5</b>
<b>Messages principaux de la réunion du CCOEN du 5 septembre 2013 .....</b>	<b>6</b>
<b>Mesures à prendre .....</b>	<b>7</b>
<b>Conclusion .....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe A : Consultation publique : Sommaire des réponses à chaque question du sondage .....</b>	<b>10</b>
<b>Annexe B : Commentaires du CCOEN sur la consultation publique .....</b>	<b>17</b>

## Contexte

En tant que chef de file du réseau de normalisation du Canada, le Conseil canadien des normes (CCN) a collaboré avec divers intervenants pour remédier au problème des doubles emplois en ce qui a trait aux normes utilisées au Canada et aux efforts de ceux et celles qui prennent part aux travaux d'élaboration de normes. Cette question a été soulevée par des intervenants à la suite de la récente accréditation par le CCN de deux organismes d'élaboration de normes (OEN) : ASTM International et Underwriters Laboratories (UL). Fondé sur les observations faites par les parties prenantes jusqu'ici, le présent rapport décrit les mesures que prend le CCN pour s'attaquer au problème des doubles emplois. Le CCN continuera de communiquer avec ses intervenants et de travailler en étroite collaboration avec eux dans ce dossier.

## Historique

Le CCN a entrepris en 2012 une révision complète des exigences de sa politique et de son programme pour l'accréditation des OEN et l'approbation des Normes nationales du Canada. Cette révision a abouti à la version actualisée du document de procédure [CAN-P-1:2012 – Exigences de programme relatives à l'accréditation des organismes d'élaboration de normes et à l'approbation des Normes nationales du Canada](#). En plus des commentaires du Comité consultatif des organismes d'élaboration de normes (CCOEN), le CCN a reçu en novembre 2012 l'approbation de son conseil d'administration relativement au document révisé CAN-P-1:2012. Plus tôt cette année, le CCN a accrédité deux autres OEN afin de multiplier les solutions de normalisation offertes aux parties prenantes de l'administration publique, de l'industrie et des groupes de consommateurs au Canada.

En avril 2013, le CCN et le CCOEN ont décidé de prendre des mesures à l'égard du problème des doubles emplois dans les normes et les travaux de normalisation. Cette collaboration a pris la forme d'un groupe de travail du CCOEN, composé de représentants des six OEN accrédités par le CCN. Ce groupe a reçu le mandat de formuler des recommandations sur les moyens les plus efficaces d'éviter les doubles emplois dans les normes et les travaux au sein du réseau de normalisation du Canada. Quatre recommandations ont donc été présentées au CCOEN dans un rapport, lequel a été approuvé. Le CCOEN a remis ce rapport au CCN au début du mois de juillet 2013.

De juillet à septembre 2013, le CCN a tenu une consultation publique sous la forme d'un sondage en ligne visant à recueillir l'opinion d'un vaste groupe d'intervenants, comme des associations industrielles, des organismes de consommateurs, des ministères et des organismes de réglementation. Le CCN a créé ce sondage pour solliciter des commentaires sur les quatre recommandations du groupe de travail, et donner l'occasion aux intervenants de faire part de toutes autres préoccupations concernant le réseau canadien de normalisation. Plus de 150 personnes ont rempli le questionnaire de sondage, et une vaste majorité (81 %) de répondants ont indiqué que les recommandations pourraient être des moyens efficaces de prévenir les doubles emplois (voir annexe A – Consultation publique : Sommaire des réponses à chaque question du sondage).

Le 5 septembre 2013, le CCN a présenté aux membres du CCOEN les résultats préliminaires du sondage. Les membres du CCOEN ont ensuite donné leur avis quant aux mesures que devrait prendre le CCN (voir annexe B – Commentaires du CCOEN sur la consultation publique).

## Sommaire des résultats du sondage

La consultation publique a été menée en ligne du 19 juillet au 6 septembre 2013. Le questionnaire a été envoyé directement aux intervenants par courriel, et il était accessible sur le site web du CCN et annoncé sur différents médias sociaux.

Le tableau suivant présente les groupes d'intervenants auxquels les répondants ont dit appartenir :

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Dénombrement
Organisme d'élaboration de normes		16 %	24
Industrie ou association industrielle		39 %	59
Organisme de réglementation – fédéral, provincial ou territorial		13 %	20
Gouvernement – fédéral, provincial ou territorial		8 %	12
Groupe de consommateurs ou de défense de l'intérêt public		7 %	11
Universitaire		1 %	2
Autre		16 %	25
<b>Nombre total de réponses</b>			<b>153</b>

- La recommandation n° 1 du groupe de travail consistait à redéfinir les principes et le concept de la reconnaissance de la responsabilité sectorielle. La reconnaissance de la responsabilité sectorielle est une approche de longue date axée sur la collaboration entre les OEN, qui les oblige à se tenir mutuellement informés de leurs nouveaux projets d'élaboration de Normes nationales du Canada (NNC) afin d'éviter les doubles emplois. Une majorité incontestable de répondants ont indiqué que le principe de la reconnaissance de l'expertise par l'attribution de la responsabilité sectorielle devrait s'appliquer à toutes les normes élaborées dans le cadre du programme d'accréditation du CCN.
- Près des trois quarts des répondants ont indiqué que le nombre d'experts techniques à la disposition de chaque OEN dans un domaine particulier devrait être pris en compte dans le processus de détermination de l'expertise disponible.
- La recommandation n° 2 du groupe de travail consistait à créer un outil permettant de repérer les projets ou les normes existantes posant un risque de doubles emplois. La majorité des répondants se sont dits en faveur de l'utilisation d'un système centralisé comprenant un processus de notification pour les nouveaux travaux, les normes en cours d'élaboration et une liste des normes publiées pour repérer les risques de doubles emplois dans les normes. Toutefois, les opinions étaient divergentes pour ce qui est des éléments qui devraient faire partie du système centralisé.
- La recommandation n° 3 du groupe de travail consistait à créer un processus de collaboration visant à résoudre les conflits liés aux doubles emplois entre des OEN. À la question de savoir quels intervenants devraient participer au processus de règlement dans les cas où un projet d'élaboration de norme pose un risque de double emploi, 62 % des

répondants ont choisi le CCN, 61 % ont choisi les experts techniques, et 55 % ont choisi les utilisateurs ou les demandeurs (les répondants pouvaient choisir plus d'une réponse).

À la question de savoir quelles personnes ou quels organismes devraient faire office d'autorité ou de décideur dans les processus de résolution de conflits, 62 % (une majorité) des répondants ont indiqué le CCN. L'arbitre tiers vient au deuxième rang avec 27 %. Enfin, nombre de répondants étaient d'avis que les OEN devraient participer activement aux processus de résolution de conflits.

- La recommandation n° 4 du groupe de travail consistait à créer une marque pour distinguer les normes satisfaisant aux exigences d'accréditation du CCN des normes créées en dehors du programme d'accréditation. Parmi les 151 répondants à la question correspondante, 72 % ont répondu qu'une marque pouvait être nécessaire pour identifier les normes élaborées selon les exigences d'accréditation du CCN.
- À la question où l'on demandait si une marque pourrait éliminer la confusion avec les normes provenant d'autres organismes d'élaboration de normes régionaux ou internationaux, 57 % des participants ont répondu « oui », et 65 % ont indiqué que si une marque était utilisée à des fins de clarification, celle-ci devrait être obligatoire pour les OEN accrédités par le CCN.
- Résultat intéressant : 81 % des répondants ont indiqué que les recommandations du groupe de travail suffisaient pour réduire les risques de doubles emplois dans les normes et les travaux de normalisation au Canada.

Un total de 38 participants ont répondu à la dernière question, où les répondants étaient invités à formuler d'autres recommandations ou commentaires sur le réseau de normalisation du Canada. Deux grandes constatations ressortent de la plupart des réponses :

- Les intervenants sont en désaccord avec la recommandation n° 4 sur la création d'une marque, mais en accord avec les trois autres recommandations.
- Les intervenants insistent sur l'importance de trouver des façons d'harmoniser l'élaboration de normes en Amérique du Nord, que ce soit par l'adoption de normes canado-américaines ou par l'accréditation d'autres OEN.

Vous trouverez un compte rendu plus détaillé des résultats du sondage à l'annexe A.

## **Messages principaux de la réunion du CCOEN du 5 septembre 2013**

Les membres du Comité consultatif des organismes d'élaboration de normes étaient entièrement d'accord avec la proposition selon laquelle le CCN devrait entamer la mise en œuvre d'un système de notification centralisé et d'un mécanisme de règlement des différends. Le CCN devrait en outre évaluer les répercussions de ces nouveaux outils sur les doubles emplois dans les normes et les travaux de normalisation au sein du réseau canadien de normalisation. Le CCOEN a exprimé quelques préoccupations au sujet du travail supplémentaire qu'exigerait de leur part la mise en œuvre de ces processus et outils. Il a été recommandé que le CCN envisage de recourir à une mise en œuvre progressive.

Quelques membres du CCOEN se sont interrogés sur la nécessité de donner suite à la recommandation n° 1 du groupe de travail du CCOEN, qui consistait à redéfinir la reconnaissance de la responsabilité sectorielle et ses processus sous-jacents.

Quant à la recommandation n° 4 du groupe de travail, le CCOEN a appelé à la prudence relativement à la création d'une marque pour distinguer les normes satisfaisant aux exigences d'accréditation du CCN. Les utilisateurs d'une norme portant cette marque pourraient penser qu'un programme-cadre de certification fait partie de la solution proposée.

## Mesures à prendre

Tenant compte des recommandations formulées dans le rapport du groupe de travail du CCOEN, de la consultation publique sur ces recommandations et des observations faites lors de la réunion du CCOEN du 5 septembre 2013, le CCN a décidé de procéder comme suit :

**Recommandation n° 1 du groupe de travail :** Redéfinir les principes et le concept de la reconnaissance de la responsabilité sectorielle, et clarifier leur application. Le groupe de travail recommande que les prochains principes de la reconnaissance de la responsabilité sectorielle s'appliquent aussi bien aux NNC qu'aux normes des OEN accrédités par le CCN. Les processus du CCN permettant l'attribution de la responsabilité sectorielle par le CCOEN (document CAN-P-1006C de 2005) devraient être mis à jour de manière à refléter ce concept.

**Mesure du CCN :** Le CCN s'est engagé à examiner cette recommandation du groupe de travail en portant une attention particulière aux commentaires émis par le CCOEN à la réunion du 5 septembre 2013. Le CCN estime que l'instauration d'un système de notification centralisé et d'un mécanisme de règlement des différends réduira les doubles emplois dans les normes. Le CCN évaluera dans quelle mesure ces système et mécanisme permettront de résoudre la question du recours à la reconnaissance de la responsabilité sectorielle comme mécanisme pour tenir les OEN informés des doubles emplois éventuels.

**Recommandation n° 2 du groupe de travail :** Pour éviter les doubles emplois en ce qui a trait aux normes et aux travaux de normalisation, mettre sur pied un système de rapports centralisé et transparent qui comprend un processus de notification tant pour les nouveaux travaux que pour les travaux en cours, lesquels seront indiqués dans les programmes de travail des OEN, et une liste des normes actuelles assujetties à l'accréditation du CCN.

**Mesure du CCN :** Les commentaires des intervenants ont révélé la nécessité pour le CCN de mettre en place un système de notification centralisé et accessible au public pour les nouveaux projets des OEN accrédités par le CCN. Ce système permettrait aux intervenants de repérer et de réduire efficacement les doubles emplois dans les normes et les travaux. Voici quelques avantages du système proposé :

- Le système offrira un guichet d'information unique sur les activités d'élaboration de normes, où les intervenants trouveront les propositions de normes, les normes en cours d'élaboration et une liste des normes publiées.
- Le système permettra de mieux mettre en évidence les normes qui pourraient faire double emploi pour faciliter le règlement dans les meilleurs délais des problèmes s'y rattachant.

En étroite collaboration avec les membres du CCOEN et leur personnel, le CCN instaurera en novembre 2013 un système de notification centralisé. La nouvelle plateforme, qui sera hébergée sur le site web du CCN, comprendra des avis d'intention pour les nouveaux projets d'OEN accrédités par le CCN et un répertoire de leurs normes publiées. Le CCN définira les exigences procédurales de ce système. Les employés des OEN seront invités à examiner ces exigences et à faire l'essai de la nouvelle plateforme pour ensuite donner leurs commentaires.

Le CCN prendra les mesures suivantes pour faciliter l'instauration de la nouvelle plateforme :

- Faire une démonstration du système de notification centralisé à l'intention du personnel des OEN.
- Mettre à la disposition du personnel des OEN un site d'essai bêta afin qu'il puisse se familiariser avec le nouveau système.
- Prévoir une période de transition pour effectuer les changements nécessaires aux procédures des OEN et aux activités correspondantes, au besoin.

Étant donné les préoccupations du CCOEN concernant le travail supplémentaire associé à l'intégration des programmes de travail dans le système de notification centralisé, le CCN n'inclura pas ce contenu pour le moment. La question de l'ajout du contenu lié aux programmes de travail sera donc examinée à une date ultérieure. Entre-temps, le CCN conservera les liens actuels vers les programmes de travail des OEN accessibles sur leur site respectif.

**Recommandation n° 3 du groupe de travail :** Créer un mécanisme de règlement des différends pour faciliter la résolution des conflits.

**Mesure du CCN :** Le CCOEN et la majorité des intervenants du CCN sont en faveur de l'élaboration et de l'utilisation d'un mécanisme de règlement des différends. Le CCN élaborera et instaurera une approche de collaboration pour la résolution des conflits. Les OEN impliqués dans un conflit pourront s'entendre sur des solutions mutuellement acceptables qui permettront d'offrir aux intervenants canadiens les normes dont ils ont besoin. S'il n'y a aucun règlement, la partie plaignante pourra recourir au processus de résolution des plaintes dans le cadre du programme d'accréditation du CCN (conformément au [CAN-P-15:2012, Politique relative à la suspension et au retrait de l'accréditation et au règlement des plaintes, des différends et des appels](#)).

Le CCN définira les exigences procédurales du nouveau mécanisme de règlement des différends axé sur la collaboration. Les membres du personnel des OEN seront invités à prendre connaissance de ces exigences et à donner leurs commentaires.

**Recommandation n° 4 du groupe de travail :** Créer une marque pour distinguer les normes des OEN accrédités par le CCN (CAN-P-1:2012) des normes utilisées dans le marché canadien qui ont été créées en dehors du programme d'accréditation du CCN.

**Mesure du CCN :** Le CCN a pris note des préoccupations exprimées par les membres du CCOEN au sujet de l'utilisation proposée d'une marque obligatoire pour distinguer les normes. Il a été souligné que les utilisateurs des normes portant cette marque pourraient penser à tort qu'elles font partie d'un programme-cadre de certification.

Par conséquent, le CCN a décidé de ne pas créer de marque. Il envisagera plutôt d'imposer l'inscription d'une déclaration dans les pages d'introduction des normes indiquant que celles-ci satisfont aux exigences d'accréditation du CCN à l'égard des OEN. Cette déclaration serait ajoutée lors de la prochaine révision planifiée des exigences de la politique et du programme d'accréditation des OEN du CCN (CAN-P-1:2012).

Le CCN offrira aux OEN titulaires de son accréditation la possibilité d'inclure une marque indiquant leur accréditation du CCN. Les OEN pourraient utiliser cette marque à des fins promotionnelles, par exemple pour démontrer qu'ils sont accrédités en bonne et due forme au regard du programme du CCN. La Direction des services d'accréditation du CCN assurera la gestion des ententes relatives à l'utilisation volontaire de cette marque.

## Conclusion

Le Conseil canadien des normes a pour mandat, conformément à la *Loi sur le Conseil canadien des normes*, d'offrir un système de normalisation et d'accréditation adapté, flexible et bien coordonné qui assure la santé et la sécurité des Canadiens et qui améliore la compétitivité économique du pays. L'instauration du système de notification centralisé et du mécanisme de règlement des différends constitue une mesure nécessaire pour gérer efficacement l'élaboration des normes au Canada.

Le CCN souhaite améliorer davantage ses programmes et services en vue de mieux répondre aux besoins des intervenants canadiens. Pour ce faire, il continuera de solliciter les commentaires d'un large éventail d'intervenants et de communiquer avec ceux-ci pour s'assurer que le réseau de normalisation du Canada demeure fort et viable.

## Annexe A

### Consultation publique : Sommaire des réponses à chaque question du sondage

Voici les grandes lignes des réponses à chacune des questions du sondage.

**Question n° 1 : Le principe de la reconnaissance de l'expertise par l'attribution de la responsabilité sectorielle (CAN-P-1006C) devrait-il s'appliquer à toutes les normes élaborées dans le cadre du programme d'accréditation du CCN (c.-à-d. les Normes nationales du Canada et autres normes d'organismes d'élaboration de normes accrédités par le CCN)?**

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Dénombrement
Oui		93 %	139
Non		7 %	11
<b>Nombre total de réponses</b>			<b>150</b>

Les répondants en faveur de l'application de ce principe comprenaient surtout l'industrie, les organismes de réglementation, les organismes d'élaboration de normes (OEN) et la catégorie « Autre », et ceux contre, les groupes de consommateurs ou de défense de l'intérêt public.

Le CCN a reçu 89 autres commentaires sur cette question. Dans l'ensemble, ces commentaires se rapportaient à la question de l'expertise, ce sur quoi elle devrait porter et à qui elle devrait s'appliquer.

Les répondants considèrent dans une proportion de 6 % que le principe devrait s'appliquer à toutes les normes élaborées dans le cadre du programme d'accréditation du CCN, sous certaines réserves, notamment la reconnaissance que des exceptions sont possibles, la nécessité d'offrir une plus grande souplesse pour permettre le chevauchement des domaines d'activité, et la collaboration entre les OEN pour limiter les monopoles dans les domaines d'activité.

Les répondants estiment que la reconnaissance de l'expertise par l'attribution de la responsabilité sectorielle devrait s'appliquer à toutes les normes élaborées dans le cadre du programme d'accréditation du CCN, mais ils font remarquer en outre que ce concept devrait aussi s'appliquer de façon égale à tous les OEN accrédités par le CCN. Selon les répondants, il est important que tous les OEN titulaires de l'accréditation du CCN puissent participer à la reconnaissance de leur expertise. Les répondants estiment que cette forme de participation réduirait la confusion sur le marché et favoriserait la coordination, la cohérence et la concurrence parmi les OEN.

Au total, 5 % ont fait des suggestions pour améliorer le principe de la responsabilité sectorielle, notamment la mise en place d'un processus d'appel d'offres ouvert et transparent pour l'élaboration des normes, la mise à jour du processus d'attribution de la responsabilité sectorielle, y compris un mécanisme de règlement des différends et la possibilité que plus d'un OEN travaille à l'élaboration d'une norme dans un domaine d'activité particulier.

Les répondants estiment dans une proportion de 7 % que le principe de la reconnaissance de l'expertise ne pourrait pas s'appliquer à toutes les normes élaborées dans le cadre du programme d'accréditation du CCN ou que son application pourrait semer la confusion au sein

du réseau canadien de normalisation. Selon certains répondants, l'expertise est souvent liée au projet, ce qui pourrait la rendre difficilement applicable à des domaines d'activité plus généraux. Les répondants ont aussi fait remarquer que la responsabilité sectorielle est un outil qui permet de reconnaître l'expertise, mais que la notion d'expertise ne devait pas remplacer la responsabilité sectorielle.

En outre, 5 % des répondants ne sont pas certains de posséder les compétences nécessaires pour formuler des commentaires constructifs à ce sujet.

Dans l'ensemble, les répondants sont largement en faveur du principe de la reconnaissance de l'expertise et de son application à toutes les normes élaborées dans le cadre du programme d'accréditation du CCN.

**Question n° 2 : Quels critères ou éléments faudrait-il évaluer pour déterminer si un OEN possède une expertise dans un domaine d'activité particulier?**

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Dénombrement
Le nombre de normes actives que l'OEN a élaborées dans ce domaine		42 %	65
Le nombre d'experts techniques de l'OEN dans ce domaine		73 %	112
Autre		38 %	58
<b>Nombre total de réponses</b>			<b>153</b>

*Note : Les répondants pouvaient fournir plus d'une réponse.*

Les participants qui ont répondu « Le nombre d'experts techniques de l'OEN dans ce domaine » représentent essentiellement l'industrie, les associations industrielles, la catégorie « Autre », les OEN, les organismes de réglementation, et le gouvernement. La plupart des participants qui ont répondu à cette question sont issus de l'industrie ou des associations industrielles.

Un total de 157 autres commentaires ont été formulés sur cette question. Pour justifier leur réponse, les répondants ont signalé les éléments qui, selon eux, devraient déterminer si un OEN possède une expertise dans un domaine d'activité particulier :

- Selon 10 % des répondants, l'expertise qu'un OEN doit posséder dans un domaine d'activité particulier devrait être établie en fonction des experts à sa disposition dans les domaines connexes;
- Selon 8 % des répondants, l'expertise qu'un OEN doit posséder dans un domaine particulier devrait être établie en fonction du type et du nombre de normes existantes dont il dispose dans les domaines connexes.
- Selon 7 % des répondants, un OEN doit posséder une expertise dans un domaine particulier, mais il doit aussi comprendre ce domaine.
- Selon 4 % des répondants, la reconnaissance des normes par l'industrie est nécessaire.
- Une autre proportion de 4 % des répondants estime que l'OEN doit être en mesure d'élaborer des normes dans ce domaine.
- Une dernière proportion de 4 % des répondants considère qu'il est primordial d'avoir accès et recours aux experts du Canada.

- Selon 3 % des répondants, il est important d'intégrer des exemples de travaux pour démontrer l'expertise que possède un OEN dans un domaine particulier.

D'après quelques commentaires formulés, les éléments suivants devraient être pris en compte au moment de déterminer l'expertise d'un OEN dans un domaine particulier :

l'accréditation du CCN, les normes citées dans les règlements, l'acceptation des normes dans certains domaines par le public et la communauté internationale, les domaines d'activité dans lesquels un OEN a élaboré des normes de produit, le manque d'expertise des autres OEN, les commentaires formulés par les intervenants concernés, la disponibilité d'experts de l'industrie pour un domaine d'activité précis, la certification, et l'équilibre dans la représentation des intervenants dans un domaine d'activité.

**Question n° 3 : Afin de déceler les activités de normalisation au Canada qui posent un risque de doubles emplois en ce qui a trait aux normes et aux travaux de normalisation, il a été recommandé que le CCN mette sur pied un système d'établissement de rapports centralisé et transparent. Ce système comprendrait de l'information sur chaque étape du processus d'élaboration, notamment une notification sur les nouveaux travaux, les normes en cours d'élaboration qui figurent dans un programme de travail et une liste complète des normes publiées. Quels éléments devraient faire partie de ce système d'établissement de rapports pour qu'on puisse déceler les cas de doubles emplois (titre de la norme, portée de la norme, etc.)? Faudrait-il inclure d'autres sources d'information dans ce système centralisé?**

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Dénombrement
La portée		54 %	71
Le titre		37 %	49
Le secteur		13 %	17
Le programme de travail		10 %	13
Le motif		11 %	15
L'OEN concerné		7 %	9
Les types de produits		7 %	9
Les membres du comité		7 %	9
<b>Nombre total de réponses</b>	<b>132</b>		

Note : Les répondants pouvaient fournir plus d'une réponse.

Un total de 132 participants ont répondu à cette question, et les réponses varient considérablement quant aux éléments à inclure dans un système centralisé. Les réponses ont été classées par catégories en fonction de chaque recommandation formulée. L'inclusion a été recommandée pour 63 éléments distincts.

Voici les principales réponses obtenues quant aux éléments à inclure dans un système centralisé : la portée (54 %), le titre (37 %), le secteur (13 %), le programme de travail (10 %), le motif (11 %), l'OEN concerné (7 %), les types de produits (7 %) et les membres du comité (7 %).

Les réponses suivent trois schémas principaux : les répondants recommandent de préciser les différentes étapes d'élaboration des normes qui ont été franchies, les renseignements sur le comité, et les renseignements sur la nature des normes (norme binationale, trinationale ou internationale), le cas échéant.

La plupart des répondants se disent en faveur d'un système centralisé, bien que les points de vue divergent sur les renseignements à inclure dans ce système pour permettre à tous les utilisateurs et intervenants de déceler et de résoudre les cas éventuels de doubles emplois.

**Question n° 4 : Pour aider à résoudre les conflits associés aux doubles emplois dans les normes, quelles personnes ou quels organismes devraient, selon vous, participer au processus?**

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Dénombrement
Experts techniques		61 %	94
Utilisateur ou demandeur de la norme		55 %	85
Conseil canadien des normes		62 %	95
Arbitres tiers		24 %	37
Autre		20 %	31
<b>Nombre total de réponses</b>			<b>154</b>

*Note : Les répondants pouvaient fournir plus d'une réponse.*

Un total de 154 participants ont répondu à cette question. Les répondants devaient choisir les personnes et les organismes qui devraient participer au processus de résolution des conflits, parmi les suivants : le Conseil canadien des normes, les experts techniques, l'utilisateur ou le demandeur de la norme, et les arbitres tiers.

Dans l'ensemble, les trois principaux organismes et personnes choisis sont le Conseil canadien des normes (62 %), les experts techniques (61 %), et l'utilisateur ou le demandeur de la norme (55 %). Si on examine plus particulièrement les réponses qu'ont données les spécialistes de l'industrie à cette question, on constate que 46 % d'entre eux ont opté pour l'utilisateur ou le demandeur de la norme, 47 % pour les experts techniques, et 40 % pour le Conseil canadien des normes. Les réponses des autres intervenants sont réparties plutôt uniformément dans les cinq catégories.

**Question n° 5 : Quels rôles les personnes ou organismes suivants devraient-ils jouer dans la résolution des conflits associés aux doubles emplois dans les normes?**

Le tableau qui suit présente les réponses obtenues à la question n° 5. Les répondants pouvaient choisir plus d'un rôle pour chaque personne et organisme.

	La partie plaignante	L'organisme d'élaboration de normes	Le Conseil canadien des normes	L'arbitre tiers	Autre	Nombre total de réponses
<b>Non-participant (NP)</b>	44 (52 %)	9 (11 %)	1 (1 %)	26 (31 %)	20 (24 %)	85
<b>Participant</b>	72 (60 %)	82 (68 %)	19 (16 %)	8 (7 %)	13 (11 %)	121
<b>Agent facilitateur</b>	5 (5 %)	20 (19 %)	36 (34 %)	44 (42 %)	5 (5 %)	105
<b>Autorité/décideur</b>	4 (3 %)	23 (18 %)	80 (62 %)	35 (27 %)	10 (8 %)	129

La plupart des répondants (62 %) ont indiqué que le Conseil canadien des normes devrait jouer le rôle d'autorité/décideur, alors que 34 % lui donnerait le rôle d'agent facilitateur, 16 % celui de participant, et 1 % celui de non-participant.

La plupart des répondants (68 %) ont indiqué que l'OEN devrait jouer le rôle de participant, alors que 19 % lui attribuerait le rôle d'agent facilitateur, 18 % celui d'autorité/décideur, et 11 % celui de non-participant.

Selon 60 % des 121 répondants, la partie plaignante devrait jouer le rôle de participant, et d'après 52 % des 85 répondants, elle devrait jouer le rôle de non-participant.

L'arbitre tiers a été choisi comme agent facilitateur par 42 % des répondants, comme non-participant par 31 % des répondants, et comme autorité/décideur par 27 % des répondants.

**Question n° 6 : Il est recommandé qu'une marque soit créée et appliquée aux normes publiées pour bien identifier les normes élaborées dans le cadre du programme d'accréditation du CCN et pour distinguer les normes des OEN destinées au marché canadien de celles qui ont été élaborées par d'autres autorités en vertu d'autres exigences. Croyez-vous qu'une telle marque soit nécessaire?**

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Dénombrement
Oui		72 %	108
Non		28 %	43
<b>Nombre total de réponses</b>			<b>151</b>

**Question n° 7 : Croyez-vous que cette marque éliminera la confusion avec les normes provenant d'autres organismes d'accréditation régionaux ou internationaux?**

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Dénombrement
Oui		57 %	87
Non		39 %	59
Autre(s) recommandation(s) :		11 %	17
<b>Nombre total de réponses</b>			<b>152</b>

*Note : Les répondants pouvaient fournir plus d'une réponse.*

Dix-sept répondants ont choisi de formuler des recommandations dans la catégorie « Autre(s) recommandation(s) ». Ces répondants ont généralement expliqué pourquoi ils croyaient qu'une marque pouvait, ou non, éliminer la confusion. Neuf de ces répondants se sont dits en faveur d'une telle marque, estimant qu'elle permettrait de réduire la confusion, tandis que cinq autres ont déclaré qu'une nouvelle marque n'était pas nécessaire et ajouterait à la confusion qui règne déjà sur le marché.

Deux répondants ont fait remarquer qu'un système transparent permettrait d'éliminer la confusion, et un autre a souligné que la marque devrait être inscrite sur la norme plutôt que sur le produit certifié selon celle-ci.

**Question n° 8 : Cette marque devrait-elle être optionnelle (à la discrétion de l'OEN accrédité par le CCN) ou obligatoire?**

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Dénombrement
Optionnelle		35 %	53
Obligatoire		65 %	97
<b>Nombre total de réponses</b>			<b>150</b>

Les répondants estiment dans une proportion de 65 % qu'une marque devrait être obligatoire pour les OEN accrédités par le CCN. Les répondants qui sont de cet avis représentent essentiellement l'industrie, les OEN et les organismes de réglementation. Quant aux répondants qui considèrent que la marque devrait être optionnelle, ils représentent essentiellement l'industrie, les OEN et la catégorie « Autre ».

Le CCN a reçu 85 autres commentaires sur cette question. Ces commentaires sont largement positifs et démontrent que les répondants appuient la création d'une marque. La confiance dans les normes, leur légitimité et leur identification facile sont les principaux motifs pour lesquels les répondants appuient la création d'une marque.

Les répondants qui avaient des commentaires négatifs à formuler sur la marque se sont dits préoccupés par les coûts supplémentaires engendrés pour les entreprises et pouvant nuire à leur compétitivité, par la possible confusion qui pourrait mener à une hiérarchisation des normes, et par la faible valeur de la marque pour obtenir le résultat souhaité.

Les répondants qui s'opposent à la création d'une marque optionnelle estiment que le caractère facultatif de la marque nuirait à son utilité et pourrait semer encore plus la confusion sur le marché.

Plusieurs répondants ont formulé des recommandations sur l'identification des normes, y compris la poursuite de la pratique qui consiste à utiliser le préfixe « CAN » ou « CCN » plutôt que de créer une nouvelle marque. Des répondants ont aussi proposé de n'utiliser qu'une marque universelle, affirmant que le recours à de nombreuses marques ajouterait à la confusion.

**Question n° 9 : Croyez-vous que les quatre recommandations présentées dans le rapport adressé en juin 2013 au Comité consultatif des organismes d'élaboration de normes (CCOEN), intitulé Doubles emplois dans les normes et les travaux au sein du réseau de normalisation du Canada, sont suffisantes pour réduire les risques de doubles emplois dans les normes? Les quatre recommandations présentées sont les suivantes : redéfinir les principes et le concept de la reconnaissance de la responsabilité sectorielle, et clarifier leur application (mettre à jour le document CAN-P-1006C de 2005, Attribution et maintien de la responsabilité sectorielle principale); mettre sur pied un système d'établissement de rapports centralisé et transparent qui comprend un processus de notification pour les nouveaux travaux, les travaux en cours et une liste des normes actuelles assujetties à l'accréditation du CCN; créer un mécanisme de règlement des différends pour faciliter la résolution des conflits; et créer une marque pour distinguer les normes des OEN accrédités par le CCN (aux termes de la partie 1 du document CAN-P-1:2012) des normes utilisées dans le marché canadien qui ont été créées en dehors du programme d'accréditation du CCN.**

Réponse	Diagramme	Pourcentage	Dénombrement
Oui		81 %	123
Non		19 %	28
Nombre total de réponses			151

**Question n° 10 : Si non, quelles recommandations feriez-vous pour renforcer le processus visant à éviter le risque de doubles emplois en ce qui a trait aux normes et aux travaux de normalisation entre tous les intervenants participant à l'élaboration des normes?**

Un total de 38 participants ont répondu à la question n° 10. Deux grandes constatations ressortent de la plupart des réponses :

- Les intervenants sont en désaccord avec la recommandation n° 4 sur la création d'une marque, mais en accord avec les trois autres recommandations.
- Les intervenants insistent sur l'importance de trouver des façons d'harmoniser l'élaboration des normes en Amérique du Nord, que ce soit par l'adoption de normes binationales ou par l'accréditation d'autres organismes d'élaboration de normes.

## Annexe B

### Commentaires du CCOEN sur la consultation publique

Le 5 septembre 2013, lors d'une réunion ordinaire du Comité consultatif des organismes d'élaboration de normes (CCOEN), le Conseil canadien des normes (CCN) a rencontré les six organismes d'élaboration de normes (OEN) accrédités. Au cours de cette réunion, le CCN a présenté un rapport préliminaire sur les résultats du sondage mené dans le cadre d'une consultation publique sur le rapport du groupe de travail du CCOEN. Il a été précisé lors de cette réunion que les résultats du sondage n'étaient pas définitifs et que les intervenants avaient jusqu'au 6 septembre pour le remplir.

Voici les principaux éléments de chacune des recommandations présentées par le CCN et les commentaires formulés par les membres du CCOEN.

**Recommandation n° 1 :** *Redéfinir les principes et le concept de la reconnaissance de la responsabilité sectorielle, et clarifier leur application. Le groupe de travail recommande que les prochains principes de la reconnaissance de la responsabilité sectorielle s'appliquent aussi bien aux Normes nationales du Canada (NNC) qu'aux normes des OEN accrédités par le CCN, et que ces principes s'opposent aux doubles emplois en ce qui a trait aux normes et aux travaux de normalisation, sauf si un cas particulier le justifie. Le document [CAN-P-1006C, Attribution et maintien de la responsabilité sectorielle principale – novembre 2005](#) devrait être mis à jour de manière à refléter ce concept.*

La méthode de travail suivante a été proposée aux membres du CCOEN pour répondre à la première recommandation :

- Mettre à jour la description du processus, comme il est énoncé dans le document CAN-P-1006C de 2005, pour reconnaître l'expertise plutôt que l'attribution de la responsabilité sectorielle principale dans le cadre de l'élaboration des normes dans un domaine d'activité.
- Reconnaître que l'expertise dans un domaine particulier peut être possédée par plus d'un OEN accrédité par le CCN.
- Exiger que tout processus à venir s'applique aussi bien aux NNC qu'aux normes publiées par un OEN qui satisfait aux exigences d'accréditation du CCN (partie 1 du document [CAN-P-1:2012 — Exigences de programme relatives à l'accréditation des organismes d'élaboration de normes et à l'approbation des Normes nationales du Canada](#)).

**Réponse :** L'exigence relative aux avis d'intention du paragraphe 6.6.1 de la partie 1 du document CAN-P-1:2012 et l'exigence de notification en vertu de la responsabilité sectorielle énoncée au paragraphe 5.2 de la partie 2 de ce même document visent à réduire au minimum le risque de doubles emplois dans les normes et les travaux de normalisation. L'établissement d'un système centralisé de notification, conformément à la deuxième recommandation du groupe de travail du CCOEN, et la création d'un solide mécanisme de règlement des différends proposée à la recommandation n° 3, devraient satisfaire aux exigences prévues dans le document CAN-P-1:2012. Pour cette raison, certains membres du CCOEN remettent en question la nécessité de mettre à jour le document CAN-P-1006C en insistant sur l'expertise.

**Recommandation n° 2 :** *Pour éviter les doubles emplois en ce qui a trait aux normes et aux travaux de normalisation, mettre sur pied un système de rapports centralisé et transparent qui comprend un processus de notification pour les nouveaux travaux, les travaux en cours moyennant l'intégration des programmes de travail des OEN et une liste des normes actuelles assujetties à l'accréditation du CCN.*

On a proposé un concept de système centralisé de notification aux membres du CCOEN pour répondre à la deuxième recommandation. Ce système comprendrait les éléments suivants :

- Centralisation des avis d'intention des OEN lorsque ces derniers souhaitent élaborer une norme.
- Intégration des programmes de travail des OEN.
- Création d'un répertoire comprenant les normes publiées et en vigueur des OEN.

**Réponse :** Les membres du CCOEN se sont dits favorables au concept, mais ils sont préoccupés par les tâches supplémentaires associées à la mise en œuvre de ces éléments et proposent que le CCN envisage leur intégration progressive.

À la lumière de ces commentaires, le CCN propose d'inclure uniquement les avis d'intention et le répertoire de normes dans la première version du système centralisé de notification, qui devrait être lancée en novembre 2013.

**Recommandation n° 3 :** *Créer un mécanisme de règlement des différends pour faciliter la résolution des conflits.*

Une méthode de travail a été proposée aux membres du CCOEN pour répondre à la troisième recommandation. Elle comprend un processus en deux étapes pour régler les éventuels différends.

- **Collaboration** : cette première étape sera chapeautée par la Direction des normes et des relations internationales du Conseil canadien des normes. Les organismes d'élaboration de normes impliqués dans un conflit pourront tenter d'en venir à une entente mutuellement satisfaisante qui permettra d'offrir aux intervenants canadiens les normes dont ils ont besoin.
- **Direction** : si la collaboration échoue, la question en litige sera soumise à la Direction des services d'accréditation du Conseil canadien des normes et sera examinée au moyen du processus de règlement des plaintes relatives à l'accréditation en vigueur, conformément aux dispositions du document CAN-P-15.

**Réponse :** Les membres du CCOEN sont en faveur de cette nouvelle approche en deux étapes.

**Recommandation n° 4 :** *Créer une marque pour distinguer les normes des OEN accrédités par le CCN (aux termes de la partie 1 du document CAN-P-1:2012) des normes utilisées dans le marché canadien qui ont été créées en dehors du programme d'accréditation du CCN.*

Des marques ont été présentées aux membres du CCOEN pour répondre à la quatrième

recommandation :

- Une marque optionnelle liée à l'accréditation de l'OEN et qui peut être utilisée à des fins promotionnelles et pour faire savoir que l'OEN est en règle.
- Une marque obligatoire pour désigner la norme à titre de « Norme nationale du Canada ».
- Une marque obligatoire pour désigner les normes d'un OEN qui satisfont aux exigences de la partie 1 du document CAN-P-1:2012 mais qui ne sont pas des Normes nationales du Canada.

Les membres du CCOEN souhaitent mettre le CCN en garde contre l'utilisation proposée des marques obligatoires pour les normes des OEN (Normes nationales du Canada et normes des OEN) car les utilisateurs pourraient penser, à tort, que ces marques font partie d'un programme-cadre de certification.

À la suite de la réunion du CCOEN, le personnel du CCN a consulté des experts de la Direction des services d'accréditation, qui ont confirmé les craintes du CCOEN.